

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 11 Avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 avril à 17h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2023.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. DEBZAK Jean-Michel, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. DEBZAK Jean-Michel (de M. DREVILLE Gérard), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. SOLER Patrick, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard.

Absent ayant donné procuration : M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS JérémY, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D5-04-2023
CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AP/CP ;

Vu la délibération n° D4-03-2020 en date du 5 mars 2020 instituant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu la délibération n° D2-02-2021 en date du 9 février 2021 ajustant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération « accord-cadre : investigations complémentaires » ;

Vu la délibération n° D5-03-2021 en date du 2 avril 2021 révisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu la délibération n° D5-04-2022 en date du 12 avril 2022 révisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Accusé de réception en préfecture
 095-200092054-20230411-D5-04-2023-DE
 Date de télétransmission : 21/04/2023
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXPOSE

Les autorisations de programme et les crédits de paiement concernent les dépenses d'investissement et permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- **Les autorisations de programme (AP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture, la révision et la clôture d'une autorisation de programme s'effectuent par délibération de l'assemblée délibérante.

La situation des AP/CP au 31 décembre 2022 figure dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Autorisation de programme	Dépenses réalisées		Crédits de paiement	
	Montant total des AP	Total des dépenses antérieures à 2022	Dépenses réalisées en 2022	CP prévisionnels ouverts au titre de l'année 2022	CP prévisionnels ouverts au titre de l'année 2023
Etude OHV et pose de piézomètres	406 157.25 €	0.00 €	22 312.00 €	326 887.25 €	79 270.00 €
Accord-cadre Investigations complémentaires	85 139.00 €	54 641.52 €	0.00 €	10 000.00 €	20 497.48 €
Accord-cadre Amiante HAP	88 120.00 €	12 735.00 €	0.00 €	6 000.00 €	69 385.00 €
Accord-cadre Contrôle de compactage	85 590.00 €	5 376.60 €	1 210.00 €	45 710.00 €	34 503.40 €
Accord-cadre Topographie	89 000.00 €	10 660.80 €	3 255.20 €	4 000.00 €	74 339.20 €
Accord-cadre Coordination SPS	83 880.00 €	9 080.00 €	4 320.00 €	20 008.00 €	54 792.00 €
Réhabilitation réservoir Orry-la-Ville	530 916.00 €	0.00 €	0.00 €	82 500.00 €	448 416.00 €
Total	1 368 802.25 €	92 493.92 €	31 097.20 €	495 105.25 €	781 203.08 €

L'étude OHV et la réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville s'achèveront au cours de l'année 2023.

Les accords-cadres deviendront caducs en 2023.

Par conséquent, ces opérations ne nécessitent plus d'être gérés en AP/CP.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de clôturer l'ensemble des AP/CP figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement des opérations figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **ANNULE** les crédits de paiement de l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/04/2023



Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance